



SALAIRES PERIODIQUES

SPECIALISES (FNPS)

augmentation : 7€ par coefficient le 1^{er} décembre 2016

Tous les salaires sont exprimés en BRUT

Fonctions	Coef.	Salaires
Directeur des rédactions	185	2 552 €
Rédacteur en chef	185	2 552 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 223 €
Chef de service rédactionnel	140	1 954 €
Secrétaire général de la rédaction	140	1 941 €
Premier secrétaire de la rédaction ou secrétaire de rédaction unique	133	1 866 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 866 €
Chef de rubrique	133	1 866 €
Reporter-photographe	110	1 563 €
Reporter-dessinateur	110	1 563 €
Reporter	110	1 563 €
Secrétaire de rédaction	110	1 563 €
Rewriter	110	1 563 €
Rédacteur-réviseur	110	1 563 €
Rédacteur graphiste	110	1 563 €
Rédacteur unique	105	1 515 €
Rédacteur spécialisé	105	1 515 €
Rédacteur	100	1 498 €
Stagiaire		
Deuxième année	95	1 489 €
Première année	90	1 467 €

- Indemnité d'appareil photo (protocole d'accord du 4 juillet 1979) : 52 €
(Indemnité due si le journaliste utilise son appareil personnel à la demande de l'employeur).

La négociation salariale de branche 2016 a débouché sur un désaccord. La FNPS a revalorisé unilatéralement les minimas garantis, de 7 euros par coefficient, à compter du 1er janvier 2017. Le barème minimum de pages a été augmenté de 0,47 %.

Le 1^{er} décembre 2016